

les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et déclarera: «Vous accepterez la décision du commissaire chargé de l'enquête, quel que soit votre contrat collectif.»

Alors que les députés ministériels se félicitent du fait que le gouvernement canadien a introduit les négociations collectives pour les fonctionnaires de l'État, ils présentent à la Chambre un projet de loi qui supprime le principe primordial des négociations collectives. Il en résulte que la mesure visant les négociations collectives au sein de la fonction publique est une chose creuse et dénuée de sens.

Les ministres du Travail, des Transports, de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) ainsi que les autres membres du gouvernement doivent certainement pouvoir se rendre compte des répercussions de cette mesure législative et ne devraient pas tenter de forcer les députés à accepter cette méthode comme solution rapide et facile au problème que le gouvernement trouve difficile.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je demande à nouveau au ministre du Travail s'il n'accepterait pas l'amendement dont nous sommes saisis, afin que toute la question soit étudiée en comité. Si nous agissions ainsi, nous pourrions peut-être mieux comprendre toute la situation et, dans une atmosphère de bonne foi, en arriver à une solution significative du problème que cette mesure était censée résoudre.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments qui ont déjà été invoqués dans ce débat, mais, à mon avis, il y a un certain nombre de facteurs qui ont été négligés dans les négociations menées par le ministre. S'ils ont été négligés c'est, en partie, je crois, à cause de l'inexpérience du ministre dans un secteur où les relations ouvrières diffèrent de celles des autres secteurs où le ministre a acquis son expérience. Ce fait a peut-être constitué un sérieux handicap pour le ministre. Je crois qu'il y a un autre facteur imputable partiellement au gouvernement fédéral. Les médiateurs engagés par le gouvernement au nom du ministère du Travail ne sont pas des sujets très expérimentés et ils n'imposent pas le respect qu'ils devraient, eux-mêmes et le ministère, inspirer.

• (9.20 p.m.)

On a démontré, non seulement en cette occasion, mais aussi en d'autres, qu'aucune personne du ministère fédéral pouvant être désignée à ce poste n'était du calibre du médiateur en chef que nous avons eu en

Ontario pendant quatre ans et qui avait atteint à la stature internationale par suite de son habileté à mettre les parties d'accord. Les parties à la négociation ont donc dû faire face à la situation difficile des derniers jours sans l'aide qui leur revenait, et le ministre a dû négocier dans une plus large mesure qu'il n'était nécessaire.

Je sais que les députés s'impatientent comme ils l'ont fait cet après-midi, et qu'ils se préoccupent déjà de cette situation insolite, car si les dispositions de la mesure à l'étude sont mises en vigueur, ils se trouveront liés et devront envisager une grève illégale. La situation se renouvellera sans doute dans plusieurs autres industries et les réalisations que nous croyions acquises seront annulées pour un certain temps par suite de cette loi.

Monsieur l'Orateur, je m'étonne de l'attitude du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Bel et bien de fendre les cheveux en quatre pour savoir s'il y a eu accord de la part des travailleurs ou du patronat dans le mémorandum d'entente, mais la question n'y était pas précisée. Toutefois, l'accord indiquait la mesure et le domaine dans lesquels les parties consentaient à collaborer. Les termes du mémoire d'entente conduisent à des négociations sur la mise en œuvre du véritable contrat, et les ouvriers et les patrons les acceptent en général comme liant les parties. J'imagine que le ministre a dû signer ce mémorandum d'entente. Il admettra qu'il y a eu entente prévoyant que les termes de ce mémoire seraient observés par les deux parties. Il est certainement conscient des difficultés qu'il aurait éprouvées à renégocier des conditions déjà acceptées, ces difficultés avec les autres parties provenant du fait qu'elles voudraient connaître exactement les termes du mémorandum d'entente avant de le ratifier. Cela se fait souvent avant qu'un contrat devienne légal et engage les parties.

Le gouvernement ne s'en rend peut-être pas compte, monsieur l'Orateur, mais il a maintenant décidé de s'ingérer dans ce qui est, en réalité, une affaire de famille. Il pourrait se trouver dans une situation semblable à celle d'un conseiller matrimonial qui, ayant donné des conseils à l'homme et à la femme à l'occasion d'une importante querelle, a perdu à jamais leur amitié, qu'il ait ou non réglé leurs difficultés. J'estime que le ministre devrait se demander si cette entente a vraiment été conclue entre les deux parties. Si le gouvernement veut nommer quelqu'un pour évaluer la part que prend l'automatisation dans le travail des débardeurs et pour faire une étude de rendement au sujet de la productivité qu'on peut assurer avec le plus